

# Commune de FRIAUCOURT

## *COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL*

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 12**

L'an deux mil sept, le dix-neuf septembre à 19 heures,  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CROIZE, 1<sup>er</sup> adjoint

**Présents : 8  
Votants : 12**

**Date de la convocation : 13 septembre 2017**

**Présents : CROIZE Gilles, DELRUE Jean-Michel, KOBSCHE Daniel,  
CHEVALIER Dominique, BLONDEL Marie-Christine, BAYART Marie-  
Françoise, ,Hélène VAND'HUYNSLAGER , Jessica GOULAS**

**Pouvoir :**

LEBOURG Gérard a donné procuration à CHEVALIER Dominique  
PARIS Chantal a donné procuration à DELRUE Jean-Michel  
DEPOILLY Guy a donné procuration à CROIZE Gilles  
DUBOIS Stéphanie a donné procuration à KOBSCHE Daniel

**Secrétaire de séance : M. Jean-Michel DELRUE**

**Secrétaire de séance : M. Jean-Michel DELRUE**

Le compte-rendu précédent suscite une observation. Il faut corriger le prénom de l'enfant pour qui il a été versé une subvention pour un voyage : Flavien CHEVALIER au lieu de Florian.

Monsieur Gilles CROIZE informe l'assemblée de la démission de Monsieur Guy DEPOILLY, Maire depuis le 4 septembre 2017 et qu'il assure l'intérim.

### **Délibération N° 24-2017 : Indemnités du 1<sup>er</sup> adjoint assurant l'intérim du Maire**

Il est rappelé à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Guy DEPOILLY, Maire, c'est le 1<sup>er</sup> adjoint qui assure les fonctions de Maire dans la plénitude de ses fonctions.

A ce titre, à compter du 4 Septembre 2017, le montant de l'indemnité de Monsieur Gilles CROIZE s'élèvera à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, (identique à celle verser à Monsieur DEPOILLY Guy).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser cette indemnité au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur Gilles CROIZE.

## Délibération N°25- 2017 : Décision modificative n° 1 : Budget Communal

Considérant les observations de la Préfecture au niveau du contrôle de légalité ainsi que celles du percepteur, il convient de procéder à des ajustements de crédits.

Monsieur Gilles CROIZE propose à l'assemblée les écritures suivantes :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60612 : Energie-électricité		6 100.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>6 100.00 €</b>		
D 6413 : Personnel non titulaire		10 000.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>10 000.00 €</b>		
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp	16 100.00 €			
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>16 100.00 €</b>			
R 70841 : Mise à dispo personnel CDE CCAS			6 818.00 €	
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>			<b>6 818.00 €</b>	
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				6 818.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>6 818.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>16 100.00 €</b>	<b>16 100.00 €</b>	<b>6 818.00 €</b>	<b>6 818.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 28031 : Amortis. frais d'études	20 000.00 €			
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>20 000.00 €</b>			
D 2181 : Installat° gén. agenc. divers		20 000.00 €		
D 2184 : Mobilier		3 900.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>23 900.00 €</b>		
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation				3 900.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>3 900.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>23 900.00 €</b>		<b>3 900.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 900.00 €</b>		<b>3 900.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces écritures.

## Délibération N° 26-2017 : Décision modificative n° 1 : Budget Camping

Considérant les observations du percepteur, il convient de procéder à des ajustements de crédits.

Monsieur Gilles CROIZE propose à l'assemblée les écritures suivantes :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6215 : Personnel affecté par la colle..	6 818.00 €			
<b>TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés</b>	<b>6 818.00 €</b>			
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)		774.00 €		
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>		<b>774.00 €</b>		
D 6811 : dot.amort.immos incorp.& corp		6 818.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>6 818.00 €</b>		
D 6541 : Créances admises en non-valeur		774.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>774.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>7 592.00 €</b>	<b>7 592.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2153 : Install. à caractère spécifique		6 818.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>6 818.00 €</b>		
R 28138 : Autres constructions				3 243.00 €
R 28153 : amort. installl spécifique				1 865.00 €
R 28183 : amort.matériel bureau-inform.				170.00 €
R 28188 : amort.autres immob.corporel.				1 540.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>6 818.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>6 818.00 €</b>		<b>6 818.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 818.00 €</b>		<b>6 818.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces écritures.

### **Délibération N° 27-2017 : Subventions aux associations 2017**

Mr le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire propose de voter les subventions qui seront attribuées aux associations pour l'année 2017 et précise qu'elles seront inscrites pour un montant global au Compte 6574

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de fixer les subventions 2017 aux associations selon le tableau ci-dessous :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2016</b>	<b>SUBVENTION 2017</b>
CLUB DU 3EME AGE	100.00	100.00
AMICALE SAPEURS POMPIERS AULT	150.00	150.00
UNC AFN DE FRIAUCOURT	100.00	100.00
ADAPEI PAPILLON	250.00	250.00
CCAS DE WOIGNARUE	150.00	150.00

### **Délibération N° 28-2017 : Tarif de la cantine**

Mr le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe l'assemblée du nouveau tarif du « traiteur la Normande » pour les repas de la cantine scolaire.

Il propose le nouveau tarif suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- 3.20 € le repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le nouveau tarif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.